

**Cahier des Clauses Techniques Particulières C.C.T.P.**  
**Marché à procédure adaptée**  
**pour l'organisation des Élections 2019**  
**de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse**

## 1. Les cocontractants

### Demandeur :

Chambre d'Agriculture de Vaucluse - Site Agroparc - TSA 58432 - 84912 AVIGNON Cedex 9 , dénommée ci-après « CA84 » , représentée par son président André BERNARD pouvoir adjudicateur

L'entreprise prestataire : Les sociétés qui répondront à la présente mise en concurrence, objet du présent cahier des charges, sont désignées sous le terme « le prestataire » dans le présent document.

## 2. Contexte des élections des Chambres d'agriculture 2019

En janvier 2019, le monde agricole élit, pour 6 ans, ses représentants dans le cadre d'un scrutin organisé au plan départemental. Les Chambres d'agriculture tiennent leur légitimité de l'élection de leurs membres au suffrage universel. Ces membres élus, issus de 10 collèges, sont représentatifs de l'ensemble du monde agricole.

L'organisation des opérations électorales des Chambres d'agriculture est régie par le Code rural et de la pêche maritime et plus particulièrement par le décret n° 2018-640 du 19 juillet 2018. Elle est placée au sein de chaque département sous la responsabilité de la Commission d'Organisation des Opérations Electorales (C.O.O.E), présidée par Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Cette élection aura lieu par vote électronique et par correspondance pour un scrutin de liste départementale à un tour à la date limite du jeudi 31 janvier 2019 pour les 10 collèges concernés, le recensement et dépouillement sont prévus au plus tard le mercredi 6 février 2018.

A titre indicatif, le nombre d'électeurs individuels aux précédentes élections de 2013 était de :  
29 227 électeurs individuels

Compte tenu de l'établissement de listes provisoires des électeurs individuels à fin septembre :

- Election 2019, listes provisoires à fin septembre - cinq "collèges individuels" : 28 536 électeurs ,répartis comme suit :
  - collège N° 1 des chefs d'exploitation et assimilés : 4 572
  - collège N° 2 des propriétaires fonciers et usufruitiers : 267
  - collège N° 3a des salariés de la production agricole : 7 585
  - collège N° 3b des salariés des groupements professionnels agricoles : 3 790
  - collège N° 4 des anciens exploitants : 12 322

Egalement à titre indicatif, la liste d'électeurs groupement pour cette élection 2019 étant en cours d'établissement :

- aux précédentes élections de 2013 , le nombre d'électeurs des cinq "collèges des Groupements Professionnels Agricoles" (GPA) était de : 364 électeurs / 504 votes, répartis comme suit :
  - collège N° 5a des coopératives de production agricole (CUMA) : 15
  - collège N° 5b des autres coopératives : 171
  - collège N° 5c des caisses de Crédit Agricole : 47
  - collège N° 5d des caisses d'assurances mutuelles agricoles et des caisses de mutualité sociale agricole (MSA) : 71
  - collège N° 5e des organisations syndicales :60

Rappel du calendrier d'établissement des listes électorales:

- électeurs individuels :
  - établissement des listes définitives au 25/11/2018
- électeurs Groupements Professionnels Agricoles :
  - établissement des listes provisoires au 15/11/2018
  - clôture liste définitive au 15/12/2018

### 3. Les fournitures à prendre en charge par le prestataire

Pour la réalisation du marché de service : le prestataire devra prendre en charge un ensemble de fournitures décrites ci-après.

#### 3.1 Fourniture relevant du marché national APCA

L'APCA a passé un marché national pour l'achat des fournitures nécessaires à l'envoi du matériel électoral suivantes :

- **Courrier individuel électeur**
- **Enveloppe retour de vote par correspondance**

##### 3.1.1. Courrier individuel électeur

Description : **cf maquette ci jointe (2018-10-04-VOTELECA-Modèle Courriers Electeurs.pdf)**

NB : Le cadre autour de l'adresse correspond à la fenêtre de l'enveloppe porteuse du matériel de vote. Il ne sera pas imprimé.

- Les courriers électeurs personnalisés,
- au format A4,
- colisés non pliés.
- Afin de faciliter le travail des routeurs dans la mise sous pli et l'envoi aux électeurs du matériel de vote, pour chaque Chambre, les courriers électeurs sont triés :
  - par collège ;
  - par département, pour les Chambres interdépartementales ;
  - par code postal croissant ;
  - par nom de famille de l'électeur croissant ;

Date prévisionnelle de livraison :(marché national): **au plus tard le 7 Janvier 2019**

Lieu de livraison : **à déterminer : Avignon ou directement chez le prestataire**

##### 3.1.2. Enveloppe retour « T » de vote par correspondance

Description : **cf maquette ci jointe (2018-09-26 - EVOTE - APCA - BAT Enveloppes A PLAT - V1.1 - MGO.PDF)**

- colisées séparément.
- leur format est du 114 x 212.
- enveloppes à 3 fenêtres nécessaires à l'acheminement et l'émargement du pli. pour faire apparaître les informations de la carte d'émargement, elles-mêmes issues du courrier individuel à l'électeur (tiers inférieur à découper par l'électeur) :
  - fenêtre "classique" : adresse de retour des plis, y compris le numéro d'autorisation (numero contrat d'autorisation)
  - fenêtre en haut à droite : informations concernant l'enveloppe T (lettre T PRIO date de fin de validité ...)
  - fenêtre en haut (à gauche) : code barre pour l'émargement, le nom de la Chambre, le collège
- ces enveloppes de retour ne seront donc pas à personnaliser par Chambre ou électeur.
- Seul le cadre au verso destiné à la signature de l'électeur est spécifique à l'élection.
- Enveloppes identiques pour les collèges individuels et groupements

Quantité estimée : 33 500 (remontée à l'APCA pour commande dans le cadre du marché national APCA)

Date prévisionnelle de livraison :(marché national): **au plus tard le 7 Janvier 2019**

Lieu de livraison : **à déterminer : Avignon ou directement chez le prestataire**

## **3.2 Autre fourniture ne relevant pas du marché national APCA**

### **3.2.1 Enveloppes porteuses**

Description :

- Enveloppes d'envoi destinées à recevoir l'ensemble du matériel de vote
- format : C5 ou A4 : **le prestataire proposera le format et le type d'enveloppe le plus adapté aux différents documents faisant partie de la fourniture et l'industrialisation des opérations de mise sous plis et de routage**
- à titre d'exemple, **cf maquette ci jointe** (2018-10-01-VOTELECA-Enveloppe\_C5.pdf) : exemple avec enveloppes C5, une seule fenêtre en position "haute" destinée à l'adresse de l'électeur

Quantité estimée : 33 500

### **3.2.2 Enveloppes opaque de vote**

Description :

- Enveloppes opaques de vote. Elle ne présente aucune mention, ni marque, et permet d'intégrer le bulletin de vote
- **de couleur bleu.**
- **format : 90x140 mm, 64 g,**
- Elle ne présente aucune mention, ni marque,

Quantité estimée : 33 500

Les caractéristiques des enveloppes opaques feront l'objet d'une confirmation (couleur, format) à partir des dernières informations légales officielles par le ministère.

## **3.3 Fournitures provenant des candidats**

**Concernant la propagande électorale, différentes solutions sont envisagées :**

- **1 - La propagande est fournie par les candidats :** chaque liste de candidats fait imprimer les documents de propagande (après phase de validation des bons à tirer (B.A.T) par la C.O.O.E) pour envoi par la commission d'organisation des opérations électorales à chaque électeur ;
- **2- L'impression de la propagande est prise en charge par le prestataire,** à partir des fichiers pdf des candidats (avec phase de validation des BAT), dans la cadre de la prestation globale, afin cas échéant de permettre ou de faciliter la phase d'industrialisation de la mise sous plis.

Détail des documents de propagande :

### **3.3.1 Profession de foi**

Description / format

de format 210 mm x 297 mm - un seul feuillet - - 60 à 80 g

rédigé éventuellement recto-verso et en couleur, cette profession de de foi , appelée également circulaire, présente le programme de chaque liste de candidats. Le nombre d'exemplaires est fonction du nombre d'électeur par collège.

### **3.3.2 Bulletin de vote**

Description : de format de format 148 x 210 mm - 60 à 80 gr/m2

Le bulletin comporte les mentions suivantes : le département et la date de clôture du scrutin, le collège, le titre de la liste, le nom et le prénom de chaque candidat et, le cas échéant l'organisation syndicale ou professionnelle qui présente la liste.

Le nombre de bulletins est fonction du nombre d'électeurs et de listes de candidats par collège. Chaque liste de candidats ne peut faire imprimer un nombre de bulletins de vote supérieurs de plus de 20% du nombre des électeurs inscrits dans son collège dont cette liste sollicite les suffrages.

Les caractéristiques des documents de propagande (profession de foi, et bulletin de vote) feront l'objet d'une confirmation (format) à partir des dernières informations légales officielles par le ministère.

A titre indicatif le nombre de listes lors du précédent scrutin de 2013 était le suivant :

- collège N° 1 des chefs d'exploitation et assimilés :  
4 listes
- collège N° 2 des propriétaires fonciers et usufruitiers :  
1 liste
- collège N° 3a des salariés de la production agricole :  
5 listes
- collège N° 3b des salariés des groupements professionnels agricoles :  
7 listes
- collège N° 4 des anciens exploitants :  
3 listes
- collège N° 5a des coopératives de production agricole (CUMA) :  
1 liste
- collège N° 5b des autres coopératives :  
1 liste
- collège N° 5c des caisses de Crédit Agricole :  
1 liste
- collège N° 5d des caisses d'assurances mutuelles agricoles et des caisses de mutualité sociale agricole (MSA) :  
1 liste
- collège N° 5e des organisations syndicales : 1 liste

Date limite de dépôts des listes de candidatures : **le 17 décembre 2018**

Date limite de publication par le préfet de la liste définitive des candidatures : **le 21 décembre 2018**

Date de livraison de la propagande par les candidats : **au plus tard le 10 janvier 2019**

Lieu de livraison : **à déterminer selon la solution retenue : impression de la propagande par le prestataire, ou livraison de la propagande par les candidats, soit à Avignon soit directement chez le prestataire**

**Conditions liées au lieu de livraison de la propagande :**

**Si la propagande est livrée directement par le candidat chez le prestataire :**

**Le prestataire s'engage dans son offre à faire connaître le lieu d'exécution de la prestation de mise sous pli et de routage, au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2018.**

**Si la propagande est livrée directement par le candidat dans lieu qui sera fixé par la C.O.O.E. :**

**Le prestataire s'engage à prendre livraison des documents électoraux sur la commune d'Avignon, ou à proximité dans un lieu à déterminer par la C.O.O.E.**

**Le transport entre le lieu de livraison et le lieu d'exécution de la prestation est à la charge du prestataire.**

#### **4. Le marché de services**

Le projet doit en tous points respecter les spécifications du code rural et de la pêche maritime et du décret n° 2018-640 du 19 juillet 2018 relatif aux élections aux chambres d'agriculture, et les arrêtés du 2 août 2018, relatifs aux modalités d'organisation du vote par correspondance et aux modalités d'organisation du vote électronique pour l'élection des membres des Chambres d'agriculture (en annexe).

**Le marché de service porte, pour les 10 collèges, sur des prestations spécifiques intégrées décrites ci-dessous que le prestataire devra prendre en compte dans son offre globale de mise sous pli et de routage du matériel électoral.**

#### **4.1 Les fournitures ne relevant pas du marché national APCA**

**Le prestataire proposera dans son offre la fourniture ne relevant pas du marché national APCA, notamment**

- **Les enveloppes de vote opaque,**
- **Les enveloppes porteuses**

Le prestataire s'engage à fournir des enveloppes offrant une bonne résistance aux opérations de manutention, y compris au regard du conditionnement. Le conditionnement doit permettre de sortir les enveloppes de leur boîte sans détériorations, autres que celles dues à une mauvaise manipulation des personnels du pouvoir adjudicateur et des Chambres départementales d'agriculture.

#### **4.2 L'impression des documents de propagande**

**Le prestataire détaillera dans l'offre la solution retenue concernant la propagande électorale parmi les solutions envisagées :**

**1- La propagande est fournie par les candidats :** chaque liste de candidats fait imprimer les documents de propagande (après phase de validation des BAT par la COOE) pour envoi par la commission d'organisation des opérations électorales à chaque électeur ;

**2- L'impression de la propagande est prise en charge par le prestataire,** à partir des fichiers pdf des candidats dans le cadre de la prestation globale, afin de permettre ou de faciliter la phase d'industrialisation de la mise sous pli. Le prestataire devra, pour l'impression, respecter le calendrier fixé par la commission d'organisation des opérations électorales relatif aux dates de livraison des quantités d'imprimés.

**S'il prend en charge cette impression, le prestataire détaillera l'organisation et le calendrier retenu qui intégrera obligatoirement :**

- la validation des B.A.T par la C.O.O.E avant l'impression de la propagande.
- la validation par la C.O.O.E de la conformité des bulletins de vote et des circulaires ainsi que des quantités livrées. Le début des travaux de mise sous pli ne pourra s'effectuer qu'après validation par la COOE.

**Le prestataire s'engage à faire connaître le lieu de réalisation de la mise sous pli au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2018.**

#### **4.3 Le traitement des fichiers liés à l'élection**

Le prestataire » s'engage à utiliser les fichiers sous forme électronique ou écrite conformément à la réglementation en vigueur (CNIL / RGPD), temporairement et uniquement dans le cadre des élections des Chambres d'agriculture, excluant toute communication à quiconque. « Le prestataire » s'engage à détruire toute trace des fichiers qu'il détient à la date de fin des opérations électorales.

##### **4.3.1. Les fichiers électeurs**

Les fichiers seront fournis par la Chambre d'agriculture au prestataire dès publication des listes électorales définitives (établissement des listes individuelles au 25/11, et 15/12 pour les électeurs Groupements), qui devra vérifier sa conformité dès réception et correspond à l'export csv des listes d'émargement reprenant l'ensemble des informations nécessaires à la réalisation de la prestation, notamment à titre d'information (liste non figée) les informations suivantes :

- identifiant de l'électeur sous forme de texte
- Numéro d'électeur
- Civilité,
- Nom patronymique de l'électeur,

- Nom d'usage de l'électeur,
- Prénoms,
- adresse 1 (N° de voie + voie)
- adresse 2 (complément d'adresse,)
- Code postal,
- Libellé commune,
- Code Département

Le prestataire proposera une phase spécifique de test jusqu'à validation de la prise en charge des données (liste des informations et formats nécessaires à la réalisation de la prestation...), reposant sur un planning et des modalités définies.

#### **4.3.2. Les fichiers liés à la propagande**

Seront également fournis au prestataire les fichiers liés à l'impression de la propagande : liste des candidats, professions de foi / bulletin de vote (formats PDF) dans l'hypothèse où l'offre retient l'option 2 du paragraphe 4.2.e

#### **4.4 La prise en charge et le transport**

**Pour la réalisation du marché de service, le titulaire du marché devra prendre en charge le transport de l'ensemble des fournitures sur un site de livraison (Avignon ou lieu à déterminer) jusqu'au site de production du prestataire concernant :**

##### **1) Le matériel de vote**

##### **2) la fourniture des documents provenant des marchés nationaux de l'APCA**

- **Courrier individuel électeur (marché national):**

**Date prévisionnelle de livraison : au plus tard le 7 Janvier 2019**

**Lieu de livraison : à déterminer : Avignon ou directement chez le prestataire**

- **Enveloppe retour « T » de vote par correspondance (marché national)**

**Date prévisionnelle de livraison : (marché national) : au plus tard le 7 Janvier 2019**

**Lieu de livraison : à déterminer : Avignon ou directement chez le prestataire**

##### **3) la fourniture des documents provenant des candidats (si la propagande est fournie par ceux-ci)**

- **Profession de foi**
- **Bulletins de vote**

**Date limite d'impression de la propagande par les candidats : le 09 janvier 2019**

**Date de livraison de la propagande par les candidats : au plus tard le 10 janvier 2019**

**Lieu de livraison : à déterminer : Avignon ou directement chez le prestataire**

**Rappel des conditions liées au lieu de livraison de la propagande :**

**Si la propagande des livrée directement par le candidat chez le prestataire :**

**Le prestataire s'engage dans son offre à faire connaître le lieu d'exécution de la prestation de mise sous pli et de routage, au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2018.**

**Si la propagande livrée directement par le candidat dans lieu qui sera fixé par la C.O.O.E. :**

**Le prestataire s'engage à prendre livraison des documents électoraux sur la commune d'Avignon, ou à proximité dans un lieu à déterminer par la C.O.O.E.**

**Le transport entre le lieu de livraison et le lieu d'exécution de la prestation est à la charge du prestataire.**

#### **4.5 La mise sous pli et dépôt à la Poste**

L'ensemble des maquettes des documents à imprimer sera validé par la Commission d'Organisation des opérations Electorales (C.O.O.E).

Le prestataire procédera au rapprochement et à la mise sous pli, comprenant notamment le façonnage selon la taille de l'enveloppe porteuse, **de l'ensemble des documents destiné aux électeurs :**

- Courrier individuel électeur ;
- Enveloppe retour « T » de vote par correspondance ;
- Ensemble des documents de propagande relevant du collège de l'électeur : professions de foi e bulletins de vote,
- Enveloppes de vote opaque ;
- Enveloppes porteuses

Les travaux de mise sous pli pourront débuter **au plus tôt le 10 janvier 2019, sous condition de validation préalable par la COOE, qui se réunira pour vérifier le respect la conformité du matériel de vote (caractéristiques et quantité prévues concernant la propagande etc. ...)**

La date limite d'envoi de la propagande et du matériel de vote par correspondance aux électeurs : 10 jours avant la date de clôture du scrutin **soit le 21 janvier 2019**

**Le prestataire livrera l'ensemble des plis à la Poste qui les acceptera au plus tard 21 janvier 2019.** Le prestataire détaillera dans l'offre l'organisation retenue pour le dépôt des plis à la Poste, et coût d'affranchissement associés.

**Le prestataire s'engage à effectuer les opérations par collège de manière à garantir :**

- **qu'il n'y aura pas de confusion ou de mélange entre les professions de foi et/ou les bulletins de vote (enveloppes complètes).**
- **et que les électeurs recevront l'intégralité des documents de vote les concernant, remis à la poste dans les délais fixés.**

Le prestataire procédera à :

- la mise sous pli sécurisée et le conditionnement des documents de vote correspondants à chaque collège, un contrôle d'intégrité des plis sera assuré
- la réalisation de l'affranchissement des envois à tous les électeurs et le dépôt à la Poste, selon les règles de présentation et de tri exigées par la Poste,
- Le prestataire fournira les éléments garantissant le bon déroulement de l'opération, suivant le dispositif qu'il mettra en place comme le jalonnement, la visualisation interactive de production (édition, mise sous pli, affranchissement, dépôt poste) des prestations via un site interactif mis à la disposition de la C.O.O.E. ou des rendus compte périodiques des opérations à déterminer.

#### **4.6 Matériel de substitution**

Entre la date de transmission du fichier des listes définitives et la date de clôture du scrutin, de nouveaux électeurs sont susceptibles de faire les démarches nécessaires à leur inscription sur les listes. Le prestataire intégrera une solution de gestion du matériel de substitution, en prévoyant la réalisation de plis de secours non adressés par collège qui seront à mettre à disposition de la COOE permettant

une gestion de la procédure réglementaire depuis et par la Préfecture (génération des codes de votes électroniques par la Préfecture qui délivrera le matériel de vote de substitution)

#### **4.7 Proposition de solutions variantes**

En tant que spécialiste de l'industrialisation des opérations de mise sous plis et de routage, le prestataire pourra proposer dans son offre toute solution variante s'avérant totalement fiable et sécurisée, qu'il jugerait à la fois adaptée et opportune au regard l'objectif final et pertinente économiquement.

#### **5. Délais de réalisation**

Le devis et sa décomposition devra être présenté au plus tard **le 15 novembre 2018.**

**Le bon de commande sera effectué au plus tard le 22 novembre 2018 .**

Le planning des différentes étapes nécessaires à la réalisation du marché (envois des fichiers, B.A.T. etc) sera précisé par le prestataire.

Le matériel de vote sera envoyé aux électeurs **au plus tard le 21 janvier 2019.**

Ces dates tiennent compte des délais réglementaires qui s'imposent.

**Le prestataire doit impérativement respecter ces délais.**

#### **6. Dispositions finales - engagements**

Le prestataire s'engage à respecter les délais et dates qui seront fixés définitivement au moment de la commande éventuelle, et qui doivent impérativement respecter les délais réglementaires.

La présente demande de devis et spécifications ne présume pas des choix définitifs qui donneront lieu, le cas échéant à un bon de commande.

Sa validité est de 3 mois.

#### **7. Critères de choix**

Les critères de choix retenus sont les suivants

- 1) Technicité, Valeur Ajoutée de l'offre et accompagnement dans la mise en œuvre : 40%
- 2) Le Respect des conditions et délais légaux, et les engagements de résultat : 40%
- 3) Le Prix : 20%

Fait à Avignon, le 31/10/2018



## CALENDRIER DES ÉLECTIONS 2019

Détail du calendrier dans annexe ci-jointe :

- Instruction technique DGPE/SDPE/2018-581 du 27 juillet 2018

### Liste des documents disponibles en annexe

- Décret n ° 2018-640 du 19 juillet 2018 relatif aux élections aux chambres d'agriculture<sup>1</sup>
- Arrêtés du 2 août 2018, relatifs aux modalités d'organisation du vote par correspondance et aux modalités d'organisation du vote électronique pour l'élection des membres des Chambres d'agriculture
- Instruction technique DGPE/SDPE/2018-581 du 27 juillet 2018
- Modèle Courrier individuel électeur (marché national)
- Modèle enveloppe retour « T » de vote par correspondance (marché national)
- Exemple modèle enveloppe porteuse